

Compte-rendu de la réunion « B2I et enseignement adapté »

du 19/12/2006 (collège Rabelais de Niort) :

Parmi les participants, une minorité vient d'un établissement où le B2I a été mis en œuvre. Les difficultés évoquées sont les mêmes que celles habituellement soulevées par les coordinateurs B2I de collèges : notamment les enseignants ne se sentent pas compétents, il est difficile de trouver une organisation et du temps pour que la validation des items soit répartie ...

Les enjeux et les modalités du B2I ont été présentés, en tenant compte des nouveautés valables à compter de la rentrée 2006, et [la partie du site web académique consacrée au B2I](#) a été montrée.

Comment répartir les items entre les enseignants ?

Des exemples de répartition sont visibles sur certains sites web académiques (voir liens dans les ressources complémentaires), mais il faut tenir compte de la situation de chaque établissement. En effet les occasions de voir les compétences en informatique et Internet des élèves interviennent

- dans certains cours en fonction des programmes (par exemple en maths les programmes recommandent l'utilisation du tableur),
- Au CDI (notamment quand les élèves font des recherches personnelles pour préparer un dossier ou un exposé),
- lors de la réalisation de projets transdisciplinaires (préparation d'une sortie...)

...mais ces occasions varient suivant les outils pédagogiques utilisés par l'enseignant.

Il est conseillé de ne pas adopter une répartition trop rigide et trop liée aux disciplines, (exemple : [collège Pierre Mendès-France de la Rochelle](#), pdf 30 Ko)

Un stage établissement facilite la concertation des enseignants, qui ont alors le temps de s'appropriier les items. Cette concertation peut aussi être un des thèmes de la journée de solidarité, ou autre temps banalisé. Un accompagnement peut être demandé à la RVPA. Des témoins indiquent que les échanges sur les pratiques qui ont eu lieu entre enseignants à l'occasion de la mise en œuvre du B2I ont été enrichissants et bénéfiques à la cohérence de la pédagogie.

En SEGPA ou EREA faut-il valider le B2I école ou le B2I collège ?

Le choix est laissé à l'appréciation de l'établissement. Les avis sont partagés, certains enseignants considérant qu'on ne doit pas faire de différence a priori entre les élèves de collège et les élèves de l'enseignement adapté. Le B2I école peut être considéré comme une étape pour la préparation au B2I collège, certains élèves étant capable d'acquérir le B2i collège et d'autres non.

Pour pouvoir afficher les 2 niveaux il vaut mieux avoir une interface du logiciel de gestion du B2I (GIBII) propre à la SEGPA, l'affichage du niveau collège étant désormais suffisant pour les élèves du collège.

Les élèves sont-ils capables de s'auto positionner et de justifier leur auto évaluation ?

Des témoignages montrent que les élèves gagnent à évaluer leurs propres compétences (cela les aide à mieux se connaître et à prendre confiance en eux).

Apprendre à s'auto positionner n'implique pas forcément de savoir écrire une justification bien

formulée. On peut attester un item qu'un élève demande parce qu'on l'a observé en action par exemple. De plus il est possible, même si les modalités prévoient que la validation soit faite à la demande de l'élève, d'attester certaines compétences sans attendre qu'il se soit lui-même évalué.

Comment attester que les élèves ont une « attitude responsable » (domaine 2) ?

L'objectif des items du domaine 2 est formatif et éducatif. Ces items invitent les établissements à afficher des règles de bonne conduite et à les présenter aux élèves pour qu'ils les comprennent bien. Ils invitent les enseignants à mettre en œuvre progressivement des usages respectant le droit et la « Netiquette » (usage respectueux de l'Internet). Il s'agit de donner aux élèves des connaissances, et des réflexes de prudence, de respect du droit, et un sens critique par rapport aux informations obtenues par l'informatique. On peut valider les items correspondants quand l'élève montre qu'il a acquis de bons réflexes. Ces enjeux sont devenus importants dans la société dont ils seront citoyens.

Comment utiliser GIBII ?

Une procédure permet de mettre en relation l'application, gérée et hébergée par le service informatique de l'académie (gibii@ac-poitiers.fr) et SCONET, pour que chaque élève puisse avoir une feuille de position numérique qui le suit même s'il change d'établissement. Si le compte GIBII de la SEGPA est renseigné (intégration des listes de profs et d'élèves) les élèves de la SEGPA n'apparaissent plus sur le compte du collège car un élève ne peut avoir qu'un compte GIBII. En revanche les professeurs intervenant dans les deux établissements ont deux comptes.

Les validations sur GIBII peuvent être demandées par les élèves et validées ou invalidées par les professeurs

- à la fin des cours, ce qui permet à l'élève de poser des questions à l'enseignant,
- entre deux cours depuis tout poste relié à Internet,
- pendant des temps d'études à condition que les élèves aient accès à des ordinateurs connectés,
- depuis chez soi, de la même façon qu'on fait ses devoirs ou qu'on corrige ses copies.

Comment apprendre aux élèves à communiquer avec Internet ? :

L'Education Nationale s'est associée à La Poste pour offrir un outil de messagerie sans publicité, protégé par un anti-spam et un anti-virus intégrés :

<http://education.laposte.net/>

L'ouverture d'une boîte aux lettres électronique pour un élève mineur nécessite l'autorisation des parents. La charte d'utilisation de cette boîte aux lettres est l'occasion d'informer les familles sur les droits et les devoirs des élèves (voir [ci-dessous](#) un exemple de courrier permettant cette information).

Comment fonctionne le courrier électronique ? http://fr.wikipedia.org/wiki/Courrier_%C3%A9lectronique),

Le tchat (par messagerie instantanée type MSN ou par forum de discussion) est très prisé des jeunes. Selon certains enseignants éducateurs ce bavardage par Internet, encadré par des adultes, peut s'avérer être un bon outil pour réconcilier les jeunes avec la lecture et l'écriture, ainsi qu'un moyen de socialisation non négligeable.

Comment fonctionne la messagerie instantanée ? http://fr.wikipedia.org/wiki/Messagerie_instantan%C3%A9e

Qu'est-ce qu'un forum de discussion ? http://fr.wikipedia.org/wiki/Forum_Internet

Rédiger avec les élèves un journal scolaire est un des moyens qui permet d'apprendre à publier et à communiquer de manière électronique. Le [CLEMI](#) (centre de liaison pour l'enseignement et des moyens d'information) fournit des situations de communication et des conseils (Exemple : [participer à un journal électronique international](#)). Il a également publié un document intéressant sur les blogs (le [blog-notes](#), pdf de 1.74 Mo)

Les CMS (Content Management System en anglais ou Système de Gestion de Contenu en français) sont des outils permettant de mettre en place et en ligne des sites qui pourront être alimentés par plusieurs contributeurs, depuis n'importe quel poste connecté à Internet. Appelés aussi sites dynamiques, ils peuvent favoriser la publication par les élèves de certains de leurs travaux. Ceux-ci doivent alors réfléchir à ce qui est publiable et ce qui ne l'est pas.

Par souci de sécurité et de protection de la vie privée, il est conseillé de ne mentionner aucun nom ou seulement les prénoms des élèves dont les photos sont publiées.

Ces sites fournissent des espaces d'échanges entre les contributeurs (forums).

Le département de Charente-Maritime (IA, CG, CDDP) propose aux collèges une plate-forme de services qui comporte, entre autres, des sites dynamiques SPIP-Eva :

Exemple d'utilisation de site dynamique :

http://www.colleges17.org/montguyon/evaweb/article.php?id_article=76

La procédure d'alerte est la démarche à appliquer en cas d'incident de filtrage des sites Internet (<http://www.educnet.education.fr/aiedu/guide7.htm#urgence>)

Dans l'académie : les demandes de blocage ou de déblocage d'accès à un site doivent passer par l'intermédiaire des chefs d'établissements, qui contactent ole@ac-poitiers.fr.

Madame, Monsieur,

Extrait du BO du mois d'avril 2002 (C. n° 2002-074 du 10-4-2002 NOR : MENE0200870C RLR : 520-3 MEN - DESCOA2)

« La mise en place progressive dans les collèges de serveurs internet/intranet d'établissements et d'écoles doit permettre aux élèves de disposer d'une boîte aux lettres électronique, d'un espace de travail personnel sur le réseau interne de l'établissement, d'accéder à des ressources en ligne ainsi qu'à la base de données documentaire du pôle ressource (CDI). Cette évolution de l'environnement de travail de l'élève nécessite une éducation à l'information et à la communication.... »

Dans l'optique de la mise en place des décisions du Ministère de l'Education Nationale, il a été décidé de demander aux élèves du collège d'ouvrir une boîte aux lettres électroniques (email).

Par la voix de Mr Le Ministre de l'Education Nationale, La Poste a fait savoir, il y a déjà quelques temps, qu'elle permettait à tous les élèves de France de disposer gratuitement d'une boîte aux lettres. Nous avons donc retenu La Poste, mais ce choix n'est en rien restrictif et vous avez toute latitude pour choisir votre fournisseur d'accès, en particulier si votre enfant est déjà possesseur d'une telle adresse, il n'est pas utile de la modifier.

L'utilisation de ce système de messagerie n'est pas sans conséquences et nous nous permettons d'insister pour que vous mettiez en garde votre ou vos enfants contre une utilisation fantaisiste, voir hors la loi, de ce mode de communication.

En effet, si lors d'un cours les élèves sont sous la surveillance de leur professeur, ce mode de communication permet de recevoir et d'envoyer du courrier de n'importe quel point de la planète vers n'importe quel autre, il suffit pour cela de disposer d'un ordinateur relié à une prise téléphonique.

Il faut que votre ou vos enfants sachent qu'en ouvrant une telle boîte aux lettres, ils s'engagent à se servir du service de courrier électronique conformément aux réglementations nationales et internationales, et en particulier à respecter la charte du prestataire de service choisi (pour le collège, il s'agit de La Poste dont vous pourrez trouver au dos de ce document une partie de la charte).

Je me permets donc de vous demander de bien vouloir remplir le bas de cette feuille et de le retourner au collège, complété et signé.

Formule de politesse

Mme La Principale

✂.....

Je soussigné(e) père, mère, tuteur légale (rayer les mentions inutiles) de l'enfant qui est au Collège en classe de
..... atteste l'avoir informé des contraintes de l'utilisation d'une boîte aux lettres électronique.

Fait à le

Signature

Si vous le souhaitez vous pouvez lire la totalité de cette charte en vous connectant au site : <http://www.laposte.fr> et en choisissant l'option « Créer votre adresse permanente : @laposte.net ».

La charte se trouve intégralement dans la fenêtre qui se trouve en bas de la page d'inscription.

UTILISATION DU SERVICE DE COURRIER ELECTRONIQUE DE LA POSTE

Vous vous engagez à vous servir du service de courrier électronique conformément aux réglementations nationales et internationales, et en particulier à ne pas l'utiliser pour afficher, télécharger, envoyer, transmettre tout contenu :

- à caractère violent ou susceptible de porter atteinte au respect et à la dignité de la personne humaine, à l'égalité entre les hommes et les femmes, à la protection des enfants et des adolescents, notamment par la fabrication, le transport et la diffusion de messages à caractère violent ou pornographique ou de nature à porter atteinte à la dignité humaine ;
- à caractère violent ou susceptible de porter atteinte au respect et à la dignité de la personne humaine, à l'égalité entre les hommes et les femmes, à la protection des enfants et des adolescents, notamment par la fabrication, le transport et la diffusion de messages à caractère violent ou pornographique ou de nature à porter atteinte à la dignité humaine ;
- qui encourage à la commission de crimes et délits ;
- qui incite à la consommation de substances interdites ;
- qui provoque ou puisse provoquer la discrimination, la haine, la violence en raison de la race, de l'ethnie ou de la nation ;
- qui soit illégal, nuisible, menaçant, abusif, constitutif de harcèlement, diffamatoire, injurieux, vulgaire, obscène, menaçant pour la vie privée d'autrui ou de nature à heurter la sensibilité de certaines personnes ;
- qui induise en erreur d'autres utilisateurs en usurpant le nom ou la dénomination sociale d'autres personnes ;
- qui porte atteinte aux droits de tiers comme, sans que cette liste ne soit limitative, à tout secret de fabrication, secret professionnel, information confidentielle, marque, brevet et d'une manière générale tout droit de propriété industrielle ou intellectuelle ou tout autre droit portant sur une information ou un contenu protégé ;
- comprenant, sans que cette liste ne soit limitative, des virus informatiques ou tout autre code ou programme, conçus pour interrompre, détruire ou limiter la fonctionnalité de tout logiciel, ordinateur ou outil de télécommunication ;
- des sondages électoraux et des simulations de votes relatifs à une élection ou un référendum dès lors que la campagne électorale est clôturée.

Vous vous engagez à :

- prendre régulièrement connaissance des conditions générales d'utilisation du service de courrier électronique de LA POSTE et les respecter ;
- ne pas collecter et stocker des données personnelles afférentes aux autres utilisateurs ;
- ne pas effectuer de multipostage sans sollicitation des destinataires ;
- ne pas harceler de quelque manière que ce soit, un ou plusieurs autres utilisateurs ;
- ne pas modifier les données vous concernant ni manipuler votre identifiant, dans le but de dissimuler l'origine du contenu transmis via le service de courrier électronique de LA POSTE ;
- ne pas entraver ni perturber le fonctionnement du service de courrier électronique de LA POSTE ;
- ne pas utiliser le courrier électronique dans un but commercial, et à ne pas louer, vendre ou revendre, distribuer à titre gratuit ou onéreux, le service de courrier électronique de LA POSTE et toute adresse obtenue en créant une boîte aux lettres sur ce service de courrier électronique.

PROTECTION DE LA VIE PRIVEE

En application des dispositions de la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données personnelles vous concernant qui peut être exercé directement dans votre boîte aux lettres ("Version complète/Options/Mes infos personnelles") ou auprès du webmestre du courrier électronique de La Poste.

RESPONSABILITE

Vous êtes responsable de l'utilisation de votre boîte aux lettres ainsi que de votre identifiant et de votre mot de passe. Toutes connexions au service de courrier électronique et transmissions de données effectuées en utilisant votre identifiant et votre mot de passe seront réputées avoir été effectuées par vous-même.

Ces dispositions demeurent applicables y compris dans le cas où vous préenregistrez votre identifiant et votre mot de passe sur votre micro-ordinateur, permettant ainsi une connexion automatique au service de courrier électronique.

Quelque soit le prestataire de service que vous choisirez, il vous sera demandé de respecter une charte sensiblement identique à celle-ci.

Ressources complémentaires à la réunion du 19 décembre :

- PragmaTICE est une association qui souhaite promouvoir l'informatique à l'école. Pour cela, elle recense les logiciels éducatifs disponibles sur Internet pour toutes les plates-formes. Il s'agit souvent de réalisations d'enseignants. Un outil de recherche simple permet de s'y retrouver rapidement. Cette association propose un panorama des différents outils permettant de varier les situations de communication électronique à l'école : le site [Kitinstit](#)
- L'association française des opérateurs mobiles s'est alliée à des associations de familles et au ministère délégué à la famille pour publier récemment un guide de 48 pages « [votre enfant et le téléphone mobile](#) » qui comprend des conseils utiles pour l'éducation à l'usage du téléphone mobile (pdf 2.29 Mo)
- Manuel évolutif en ligne réalisé en 2006 par l'Unesco pour l'éducation des élèves et des enseignants aux médias (pdf .1.52 Mo) <http://unesdoc.unesco.org/images/0014/001492/149278F.pdf>
Dans ce document des fiches permettent de s'auto-former :
Conseils pour l'usage de la messagerie électronique : Page 118
Pour la création de sites : Page 109
Pour éviter les spams : page 119
Pour utiliser la messagerie instantanée : page 121
Pour utiliser les forums de discussion : page 125
Pour utiliser un blogs : page 155
Réflexion sur les risques pour les jeunes liés aux usages d'Internet : page 168
- Pourquoi utiliser le courrier électronique en pédagogie ? (exemples en lettres) :
<http://www.ac-grenoble.fr/lettres/articles.php?lng=fr&pg=92>
- Comment et pourquoi faire un blog pédagogique : exemple en collège
<http://www.cafepedagogique.net/disci/pratiques/64.php>

Notes : la mission académique TICE souhaite que l'académie propose en 2007 des solutions facilitatrices pour les collèges et les lycées qui désirent ouvrir des sites dynamiques et des blogs. Pour l'instant ces sites sont hébergés en local (serveurs en DMZ) ou sur des plateformes grand public (Fournisseurs d'Accès à Internet, sites personnels...). Mais le « proxy » académique (filtrage d'Internet) ne permet pas l'accès depuis un établissement à n'importe quel type d'hébergement. Par exemple l'accès à « Skyblog » et « Over-blog » est bloqué, car de nombreux signalements de contenus violents ou diffamatoires ont été faits. Les sites personnels « orange » sont en revanche pour l'instant accessibles, car les contenus n'ont pas fait l'objet de signalements.

- Documents modifiables de présentation de GIBII (merci de citer vos sources si vous les réutilisez) :
<http://www4.ac-lille.fr/~b2i/gibii/gibii.php>
- Proposition de l'académie de Nice pour répartir la formation et la validation entre les

enseignants par discipline (B2I 2006) :

<http://www.crdp-nice.net/b2i/articles.php?lng=fr&pg=102>

- Lettres et B2I 2006 (comprend de nombreuses fiches techniques) :

<http://www.ac-grenoble.fr/mission-tice/file/ValiderB2i.doc>

utiliser le traitement de texte en lettres (scénarios, fiches techniques) :

http://lettres.ac-rouen.fr/francais/outil_L/

http://lettres.ac-rouen.fr/francais/outil_L/aide.htm#A

- B2I 2006 (école, collège, lycée) et compétences informationnelles :

http://www.ac-nancy-metz.fr/enseign/CDI/B2i/Competences_informationnelles1.htm

- Mathématiques et B2I 2006 collège : 2 exemples d'activités

http://mathematiques.scola.ac-paris.fr/b2i/b2i_niveau2.htm

- Histoire-géographie et B2i collège (activités) :

<http://www.ac-reims.fr/datice/hist-geo/college/tice/b2i.htm>

- Tutoriaux animés proposés par l'académie de Strasbourg pour s'initier à :

- quelques fonctions utiles pour la manipulation des fichiers et des dossiers sous "Windows",
- les fonctions d'un navigateur et l'utilisation d'un moteur de recherche sur Internet,
- l'utilisation d'une messagerie électronique,
- les fonctions d'un logiciel de traitement de texte : "Open Office Writer"
- les fonctions d'un tableur : "Open Office Calc"

<http://mtice.site.ac-strasbourg.fr/b2i/tutoriaux.htm>

- Le site de la CNIL espace Junior permet aux jeunes d'apprendre comment ils laissent des traces sur internet, quelles en sont les conséquences et quels sont leurs droits :

<http://www.cnil.fr/index.php?id=13>

- Le site Educaunet propose un quiz pour informer les jeunes sur la prudence sur Internet :

<http://www.educaunet.org/fr/jeux/vraioufaux/>

<http://www.internetsanscrainte.fr/article.php?rubrique=juniors&id=sites>

- Un moteur de recherche francophone qui permet de trouver des ressources libres de droit :

http://carrefour-education.qc.ca/cis/moteur_recherchecis.asp

- Picto : Banque canadienne de dessins et d'animations libres de droit et gratuits s'ils sont utilisées dans un contexte éducatif. Il vous est simplement demandé d'indiquer la source quand vous réutilisez une image.

<http://www.picto.qc.ca/>